



CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

21 OCTOBRE 1975

**Budget des affaires culturelles  
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976  
— SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE —**

TABLE DES MATIERES

	Page
<i>Projet de décret</i> . . . . .	3
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I — Dépenses courantes :	
Partie I — Enseignement . . . . .	5
Partie II — Education permanente :	
Section I — Santé publique . . . . .	6
Section II — Famille . . . . .	7
Partie IV — Divers . . . . .	7

Titre II — Dépenses de capital :	
Section I — Santé publique . . . . .	8
<i>Programme justificatif :</i>	
Notes justificatives à l'appui du projet de décret . . . . .	10
Titre I — Dépenses courantes :	
Partie I — Enseignement . . . . .	10
Partie II — Education permanente :	
Section I — Santé publique . . . . .	10
Section II — Famille . . . . .	11
Partie IV — Divers . . . . .	11
Titre II — Dépenses de capital :	
Section I — Santé publique . . . . .	12

**PROJET DE DECRET.**

BAUDOUIN,  
Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT.*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de la Santé publique et de la Famille et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES  
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE  
CAPITAL (TITRE II).**

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Sont affectés pour les dépenses de l'année budgétaire 1976, afférentes au Secteur Santé publique et Famille du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs.)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I) . . . . .	312,1	—	—
Dépenses de capital (Titre II) . . . . .	0,1	—	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>312,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES  
RELATIVES AUX DEPENSES COURANTES.**

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.41 de la partie IV du titre I du tableau annexé au présent décret peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

Donné à Bruxelles, le 14 octobre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de la Santé publique et de la Famille,*

J. DE SAEGER.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.

## TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement

## SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

## PARTIE I.

## ENSEIGNEMENT.

## SECTION I.

## SANTE PUBLIQUE.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes de biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.43	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire . . . . .	269,7	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(47,0)	—	—
	Total pour le § 2 . . . . .	269,7	—	—
	Total pour le chapitre I . . . . .	269,7	—	—

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.41	Prise en charge par l'Etat . . . . .	0,6	—	—
	— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;			
	— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.			
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(0,1)	—	—
	Total pour le chapitre III . . . . .	0,6	—	—
	Total pour la section I. — Santé publique . . . . .	270,3	—	—
	Total pour la partie I. — Enseignement . . . . .	270,3	—	—

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

## PARTIE II.

## EDUCATION PERMANENTE.

## SECTION I.

## SANTÉ PUBLIQUE.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes de biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.41	Information en matière de contraception . . . . .	10,3	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(4,0)	—	—
12.45	Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le Département et appartenant à l'Etat . . . . .	0,9	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	—	—	—
12.47	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif . . . . .	13,1	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(4,0)	—	—
	<b>Total pour le § 2 . . . . .</b>	<b>24,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Total pour le chapitre I . . . . .</b>	<b>24,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux provinces, communes  
et organismes assimilés.

43.45	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'interven- tion de l'Etat dans les charges d'intérêt d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux en rapport avec l'infrastructure sportive (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) ( <i>pour mémoire</i> ) . . . . .		—	—
	<b>Total pour le chapitre IV. . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
	<b>Total pour la section I. — Santé publique . . . . .</b>	<b>24,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION II.				
FAMILLE.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.45	Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale . . . . .	8,0	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	(3,3)	—	—
	Total pour le chapitre III . . .	8,0	—	—
	Total pour la section II. — Famille . . . . .	8,0	—	—
	Total pour la partie II. — Education permanente. . . . .	32,3	—	—
PARTIE IV.				
DIVERS.				
CHAPITRE 0.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.41	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale. . . . .	9,5	—	—
	Total pour le chapitre 0 . . . . .	9,5	—	—
	Total pour la partie IV. — Divers . . . . .	9,5	—	—
	Total pour le titre I. — Secteur Santé publique et Famille . . . . .	312,1	—	—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL		(En millions de francs.)		
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION I.				
SANTÉ PUBLIQUE.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de capitaux aux ménages.				
52.45	Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux ( <i>pour mémoire</i> )	—	—	—
	Total pour le chapitre V . . .	—	—	—
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.03	Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. :			
	3. Auberges de jeunesse de l'Etat . . . . .	0,1	—	—
	Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	—	—	—
	Total pour le chapitre VII . . .	0,1	—	—
	Total pour la section I. — Santé publique . . . . .	0,1	—	—
	Total pour le titre II. — Secteur Santé publique . . . . .	0,1	—	—
	Total des titres I et II. . . . .	312,2	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du  
14 octobre 1975.

BAUDOUIN,

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de la Santé publique et de la Famille,*

J. DE SAEGER.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.

**PROGRAMME JUSTIFICATIF.**

## NOTES JUSTIFICATIVES.

à l'appui du projet de décret contenant le budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976 — Secteur Santé publique et Famille.

## ART. 2.

Cette disposition figurait déjà antérieurement au budget du département de la Santé publique et de la Famille.

Elle reprend, sous une forme adaptée, les dispositions de l'article 8 du budget du ministère des Finances pour 1973 qui autorisaient le Roi à répartir, selon les besoins, le crédit en question entre les articles appropriés des différents budgets.

## TITRE I.

## DEPENSES COURANTES.

## SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.

## PARTIE I.

## ENSEIGNEMENT.

## SECTION I.

## SANTE PUBLIQUE.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes de biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.43. — Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.

(En millions de francs)

## Classification économique :

	1976	1975	1974
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers . . . . .	269,7	232,0	—
Dont pour Bruxelles-Capitale	47,0	44,0	—

Jusqu'en 1974 ce crédit était inscrit à l'article 12.35 du budget du ministère de la Santé publique et de la Famille.

L'augmentation du crédit est due principalement à la hausse de l'index.

## CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS  
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

## Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.41. — Prise en charge par l'Etat :

— des frais d'instruction et des allocations d'études visés par les articles 11, 12 et 13 de la loi du 28 juin 1956;

— des frais d'instruction des orphelins visés par l'article 14 de la loi du 28 juin 1956 précitée.

(En millions de francs)

## Classification économique :

	1976	1975	1974
3331 Fins culturelles : ménages . . . . .	0,6	0,8	—
Dont pour Bruxelles-Capitale	0,1	0,1	—

Jusqu'en 1974 ce crédit était inscrit à l'article 33.31 du budget du ministère de la Santé publique et de la Famille.

Le crédit pour 1976 a été ramené à 600.000 francs compte tenu de la diminution du nombre de bénéficiaires.

## PARTIE II.

## EDUCATION PERMANENTE.

## SECTION I.

## SANTE PUBLIQUE.

## CHAPITRE I.

## DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes de biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

ART. 12.41. — Information en matière de contraception.

(En millions de francs)

## Classification économique :

	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques : . . . . .	10,3	10,3	—
Dont pour Bruxelles-Capitale	4,0	4,0	—

Ce crédit doit permettre de subventionner des cours, des réunions et des publications d'information en matière de contraception. En 1974 ce crédit était repris à l'article 12.39 du budget du ministère de la Santé publique et de la Famille.

Il a été jugé opportun de maintenir le crédit au niveau de celui de 1975.

ART. 12.45. — *Travaux dans les auberges de jeunesse construites par le département et appartenant à l'Etat.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques : . . . . .	0,9	0,9	0,2
Dont pour Bruxelles-Capitale	—	—	—

Ce crédit doit servir à effectuer des travaux d'entretien et de réparation.

ART. 12.47. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1976	1975	1974
126 Coûts de prestations d'utilité collective effectuées par des tiers . . . . .	13,1	13,1	—
Dont pour Bruxelles-Capitale	4,0	4,0	—

	(En milliers de francs)		
Répartition :			
Centres spécialisés de Médecine Sportive : 1.400 examens à 5.000 francs . . . . .			7.000
Examens médico-sportifs de masse : 24.400 examens à 250 francs . . . . .			6.100
Total . . . . .			13.100

Jusqu'en 1974 ce crédit était inscrit à l'article 12.35 du budget du ministère de la Santé publique et de la Famille.

#### CHAPITRE IV.

##### TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

###### Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.

ART. 43.45. — *Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'intérêt d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux en rapport avec l'infrastructure sportive (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959) (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1976	1975	1974
434 Contributions pour charges d'intérêt . . . . .	—	—	3,8

A partir de 1974, les subventions pour les travaux en matière d'infrastructure sportive tombent à charge du département de la Culture française. Il serait peu logique d'inscrire

pendant 30 ans au budget des affaires culturelles — Secteur Santé publique et Famille — les charges résultant des engagements pour la seule année 1973 alors que celles pour les années antérieures sont inscrites au budget de la Santé publique et de la Famille. Tous les crédits en question ont donc été inscrits à ce dernier budget (art. 43.20 et 63.20).

#### SECTION II.

##### FAMILLE.

##### CHAPITRE III.

##### TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

###### Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.45. — *Subsides aux associations organisant des cours, conférences et journées d'étude en vue de promouvoir l'éducation familiale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1976	1975	1974
3312 Aide sociale : institutions . . . . .	8,0	10,3	9,4
Dont pour Bruxelles-Capitale	3,3	3,0	2,7

Les dépenses pour 1976 peuvent être évaluées comme suit :  
(en milliers de francs)

Cours : 12.274 × 500 francs . . . . .	6.137
Journées d'études 286 × 2.000 francs . . . . .	572
107 × 2.500 francs . . . . .	268
Formation des cadres : 1.000 × 1.000 francs . . . . .	1.000
Total . . . . .	7.967

Arrondis à 8.000.000 de francs.

#### PARTIE IV.

##### DIVERS.

##### CHAPITRE 0.

##### DIVERS.

###### Non réparti économiquement.

ART. 01.41. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1976	1975	1974
01 Non réparti économiquement . . . . .	9,5	23,8	—

TITRE II.	
DEPENSES DE CAPITAL.	
SECTEUR SANTE PUBLIQUE ET FAMILLE.	
PARTIE II.	
EDUCATION PERMANENTE.	
SECTION I.	
SANTE PUBLIQUE.	
CHAPITRE V.	
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.	
Transferts de capitaux aux ménages.	
ART. 52.45. — <i>Subsides aux organismes privés pour la construction, la transformation, l'agrandissement ou l'aménagement de plaines de jeux</i> (pour mémoire).	
<i>Classification économique :</i>	
523 : Institutions S.B.L. au service des ménages.	
Programme initial : 25.000.000 de francs.	
Programme ajusté : 25.000.000 de francs.	
	(En milliers de francs)
<i>Engagements :</i>	
Engagements 1973 et antérieurs . . . . .	—
Engagements 1974 . . . . .	—

Crédits 1974 reportés à l'année budgétaire 1975	6.000
Crédits ajustés 1975 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'engagement . . . . .	6.000
<i>Ordonnancements :</i>	
Ordonnancements 1973 et antérieurs . . . . .	—
Ordonnancements 1974 . . . . .	—
Crédits 1974 reportés de l'année budgétaire 1975	5.500
Crédits ajustés 1975 . . . . .	—
Autorisations nouvelles 1976 . . . . .	—
	<hr/>
Plafond nouveau d'ordonnement . . . . .	5.500

Par défaut de réglementation en la matière, aucun crédit n'est sollicité pour 1976.

CHAPITRE VII.	
INVESTISSEMENTS (CIVILS).	
Achats de biens meubles durables.	
ART. 74.03. — <i>Achat de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.</i>	
74.03.3. Auberges de jeunesse de l'Etat.	
	(En millions de francs)
<i>Classification économique :</i>	
	1976    1975    1974
742 Achats d'autre matériel . . . . .	0,1    0,1    —
Dont pour Bruxelles-Capitale . . . . .	—    —    —
Le crédit est destiné à l'acquisition de petit matériel et de mobilier pour l'auberge de jeunesse à Virelles.	